

Protection des mineurs face aux écrans et limitation de l'utilisation journalière

Les élèves déposent leur téléphone dans la chambre des surveillants pour la nuit. Au moment des repas, ils ne l'utilisent pas. La limitation de son usage permet de limiter le temps face aux écrans et de favoriser l'échange.

Nous veillons à protéger les jeunes face aux images interdites aux moins de 15 ans / 18 ans (diffusion de films et séries adaptés) ; Les parents sont impliqués en veillant au contrôle des jeux vidéo sur les écrans personnels. Tout contournement de cette règle sera communiqué aux parents et des sanctions pourront être appliquées.

La tablette est un outil pédagogique et doit être utilisée en respectant la charte numérique de l'établissement.

Chacun veille à respecter le droit à l'image en ne filmant pas une personne à son insu et sans son consentement, ni en diffusant des images à un tiers, en privé ou via des réseaux sociaux.

L'utilisation raisonnée des réseaux sociaux est un engagement de chacun.

Respect de la pudeur et de l'intimité

Chacun veille à avoir une tenue adaptée, notamment en veillant à ne pas sortir de sa chambre en caleçon / torse nu pour les garçons, mini short de pyjama pour les filles. La tenue de nuit doit rester une tenue de nuit et elle doit respecter la pudeur de chacun (élèves comme adultes). Chacun veille donc, dans cet objectif, à sortir de sa chambre en adoptant une tenue adaptée.

Les salles de bain étant communes à 4 internes il est demandé de ne pas sortir dévêtu(e) de la douche ou de la salle de bain.

Afin de respecter son intimité et celle des autres il convient de passer ses appels téléphoniques hors de sa chambre si le / la voisin(e) est présent.

Les portes de chambre sont fermées à 22H (sans les verrouiller)

Non mixité des chambres

Les foyers sont des espaces mixtes prévus pour se réunir à l'inverse des couloirs qui doivent être uniquement des lieux de passage (respect du calme pour ceux qui souhaitent se reposer ou travailler).

Les chambres sont des espaces non mixtes.

Atteintes aux biens d'autrui et respect de son espace de vie

Chacun s'engage à ne pas utiliser les effets personnels d'autrui sans le consentement de son propriétaire.

Chacun veille à frapper à la porte et à s'annoncer avant de rentrer dans une chambre qui n'est pas la sienne. Les internes ne peuvent pas séjourner ou entrer dans la chambre d'un camarade sans accord de l'occupant.

Chacun s'engage à respecter le choix du binôme de chambre de ne pas être envahi dans son espace de vie. Des lieux de vie commune sont accessibles à chaque étage de l'internat. L'accueil de camarades dans sa chambre ne doit pas déranger le colocataire.

Pendant le temps d'étude, la porte des chambres est systématiquement ouverte sauf autorisation exceptionnelle du surveillant ou de la responsable d'internat. La personne chargée de la surveillance peut entrer sans s'annoncer dans les chambres sur ce temps d'étude afin de vérifier le travail effectif de chacun.

Il est interdit de s'enfermer dans les chambres faute de quoi le personnel d'encadrement déverrouillera la porte afin de s'assurer de la sécurité de chacun. Les espaces sanitaires sont évidemment des espaces verrouillables

La protection face au tabac, alcool, drogues

La consommation d'alcool est interdite aux mineurs. Un dépistage d'alcoolémie est possible en cas de doute sur une consommation d'alcool.

En cas de suspicion de détention de produits interdits, une fouille peut être menée en présence de deux adultes. La détention et / ou la consommation de produits stupéfiants sera signalée aux services de police et parents.

La protection face au harcèlement et cyberharcèlement

Chacun, élève comme adulte, s'engage à respecter les différences physiques ainsi que celles liées à l'origine ethnique, au handicap, à l'orientation sexuelle...

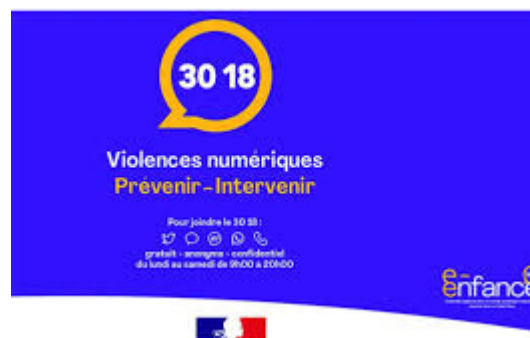
Être bienveillant envers ceux qui nous entourent c'est aussi signaler le harcèlement / cyberharcèlement dont on est témoin.

Chacun a un rôle à jouer dans la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement. Porter à la connaissance des adultes les situations dont on peut être témoin ou qui nous sont rapportées est un geste de bienveillance envers l'autre.

La plateforme 3018 est accessible sur la tablette mise à disposition de chaque élève. Elle est accessible 7 jours sur 7, de 9h à 23h par téléphone et par Tchat sur 3018.fr et via Messenger.

Signaleur de confiance auprès des réseaux sociaux, le 3018 dispose d'une capacité d'intervention unique en France via une procédure de signalement accélérée pour obtenir la suppression de contenus ou comptes préjudiciables en quelques heures.

Conventionné avec la plateforme **Pharos** (internet-signalement.gouv.fr), le Ministère de l'Éducation nationale et le **119-Enfance en danger**, le 3018 est au cœur du dispositif de la protection de l'Enfance.



La Protection des jeunes face aux situations de maltraitance, d'abus, de harcèlement, de mise en danger

Les adultes de l'établissement ont pour mission de participer à la protection des jeunes. A ce titre, ils recueillent la parole des jeunes sans jugement.

Ils signalent les situations au chef d'établissement, responsables de niveau, infirmière...

A la lecture des faits, une information préoccupante à la CRIP, voir un signalement au Procureur de la République peuvent être déclenchés.